LETTRE
ADRESSÉE
A MM. DU COTÉ DROIT
DE L'ASSEMBLÉE DITE NATIONALE,

Par les François émigrés aux rives de l'Escaut et du Rhin.

SUIVIES

DES CONSIDÉRATIONS sommaires, adressées à la diète de Ratisbonne, sur les délits de l'Assemblée soi-disant *Nationale* de France, envers les Puissances étrangères.

Les insensés ont dit, aux peuples, ne reconnoissez ni Religion ni royauté.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALISTE.

1791.

LETTRE

ADRESSÉE

A MM. DU COTÉ DROIT

DE L'ASSEMBLÉE DITE *NATIONALE*,

Par les François émigrés aux rives de l'Escaut et du Rhin.

MESSIEURS,

Vos principes vous ont acquis des droits à notre estime; nous devons plus particulièrement encore ce sentiment à ceux d'entre vous qui, n'étant ni de l'ordre de la noblesse, ni membres riches de l'ordre du

clergé, ont cependant défendu, avec un courage, une fermeté héroïque, la cause des deux premiers ordres de la monarchie, et se sont, en quelque sorte, identifiés d'avance avec leurs droits imprescriptibles, parce que leur loyauté et leur délicatesse ont constamment dirigé leurs opinions vers les principes immuables de la saine raison et de la politique.

Mais, messieurs, nous sommes trop francs, et les circonstances sont trop critiques, pour que nous ne nous empressions pas de vous annoncer que votre présence à l'Assemblée est non-seulement inutile, mais devient tous les jours de plus en plus dangereuse. Eh! comment enfin ne pas reconnoître qu'elle a été jusqu'à ce jour beaucoup plus préjudiciable que fructueuse aux trois ordres de la monarchie? Comment ne pas reconnoître (puisque le moment est venu de ne plus rien dissimuler) que plusieurs même d'entre vous, animés des meilleurs sentimens, ont donné dans de terribles erreurs? Chaque député aux états-généraux a voulu créer et donner sa constitution, tandis que l'ordre que chaque député,

simple commis et fondé de pouvoirs, avoit reçu de son commettant, lui avoit enjoint de rappeler les anciens principes de la constitution, sans les dénaturer. Au lieu de remédier au désordre des finances, de prendre une connoissance parfaite de la dette nationale, et de discuter les moyens les plus dignes du peuple français pour la liquider, tâche unique que les commettans avoient imposés à leurs commis, chaque député a voulu proposer et faire passer sa loi, tandis qu'il suffisoit de revivifier les anciennes, et de supplier le Roi d'en ordonner l'exécution. Quelques-unes, à la vérité, pouvoient être susceptibles d'ampliations ou de modifications, en raison de l'appauvrissement de notre caractère national, ou de la détérioration de nos mœurs; mais il falloit en conserver l'essence, il falloit se rappeler que, depuis quatorze-cens ans, la monarchie française avoit fleuri à l'ombre de ces loix antiques et réspectables; il falloit se rappeler que, dans ce long espace d'une existence glorieuse, dont nos yeux mouillés de larmes cherchent aujourd'hui les traces, et dont

nos ames ne trouvent plus que le souvenir, la France, régie par ces lois, avoit augmenté de plus de moitié sa puissance territoriale, sa population, et avoit acquis outre-mer des possessions productives à l'égal des mines du Pérou et des filatures du Bengale; enfin il falloit se rappeler que, si la plus belle monarchie de l'univers avoit quelquefois ressenti des secousses violentes, et couru le risque de sa dissolution, les seules assemblées des états-généraux en avoient été la cause, parce que toujours les hommes réunis en masse portent avec eux la discordance de leurs systêmes et le langage tumultueux de leurs passions.

Si vous eussiez été, messieurs, véritablement pénétrés de ces vérités essentielles, il y a long-tems que vous vous seriez séparés d'un corps monstrueux dans sa naissance comme dans ses actions, infidèle à ses commettans qui l'ont formé, à son Roi qui l'a créé, et à la nation qui avoit mis en lui son espérance et l'avoit chargé de son bonheur.

Dès le 17 juin 1789, jour auquel les députés du tiers-état, simples réformateurs

comme les députés des deux premiers ordres, ont osé se déclarer législateurs et souverains, se former dans un *jeu de paulme* en une assemblée populaire qu'ils ont appelée *nationale*, et là, fouler aux pieds leurs cahiers et leurs sermens, briser leurs mandats, le seul titre en vertu duquel ils venoient agir aux états-généraux; dès ce jour, messieurs, ceux d'entre vous qui étoient véritablement purs et éclairés auroient dû se retirer.

Dès les premières entreprises exercées dans la nuit du 4 août suivant, contre les propriétés de tout genre et de tous les ordres, votre seul devoir étoit encore de vous retirer. En vain on vous vit attaquer vos ennemis avec les armes de la raison et de la justice; en vain on vous entendit opposer à leur batologie sophistique, que le régime féodal et arbitraire n'existoit plus en France, que les droits des seigneurs dans les campagnes étoient de vraies propriétés consenties et cosacrées; que peut-être quelques-uns de ces droits pouvoient être restreints comme quelques usages personnels pouvoient être convertis ou com-

mués ; mais que là devoit se borner la générosité et même la volonté des deux premiers ordres, parce que la loi défendoit aux servans d'en exiger, d'en espérer davantage. Toutes vos représentations furent étouffées ; le faux esprit, qui n'a cessé de dominer dans cette Assemblée, osa poser en principe, que tout redevancier étoit esclave, et tirer cette conséquence, que tout rentier étoit serf. Ce fut là le premier triomphe du mensonge sur la vérité.

Ah ! loin de nous, Messieurs, l'idée affreuse de vous affliger, par les reproches que nous pourrions vous faire de n'avoir pas quitté l'assemblée à ces deux premières époques des maux indécisibles sous lesquels gémit notre patrie expirante ! Nous aimons à nous persuader que l'espoir de regagner la majorité, ou la crainte de voir vos ennemis rejeter sur vous la cessation des travaux dont la France attendoit l'issue, et mille autres sentimens divers, ont enflammé vos ames et soutenu votre courage.

Mais les crimes du jour et de la nuit du 5 au 6 octobre suivant, ces crimes qu'aucune expression ne sauroit définir, ne vous imposoient-ils

imposoient-ils pas le devoir de fuir pour jamais une Assemblée qui après avoir abreuvé, jusqu'à la saciété, de fiel et d'amertume un Roi trop confiant, l'emmenoit prisonnier à Paris au milieu des assassins qui venoient de lever leur poignard sur son épouse adorée, et se déclaroit ainsi, à la face de toute l'Europe, l'usurpatrice de tous les pouvoirs, et l'ordonnatrice de toutes les attrocités . . . . . Nous arrêtons ici notre plume, et nous vous disons seulement : vous avez vu tous ces crimes, et vous habitez encore le même lieu; vous respirez le même air que ceux qui les ont commis ou commandés.

Vient ensuite l'acte impie, émané de cette même assemblée, par lequel elle refusa, malgrè l'ordre exprès et formel du seul et légitime pouvoir qui l'avoit constituée, de déclarer la religion catholique, apostolique et romaine, la seule religion dominante dans l'état, la seule qui pût avoir un culte public. Or, nous vous le demandons, messieurs, au milieu de cette indignation qui dut s'emparer de vos ames déja fatiguées de douleur, quelle occasion

plus décisive devoit vous presser, vous solliciter de déserter enfin un lieu habité par des hommes dont le seul et unique projet étoit de donner pour base à leur prétendue nouvelle législation, l'irréligion et l'incrédulité la plus caractérisée.

Cette même occasion, messieurs, vous fut encore offerte dans la soirée du 19 juin 1790, dans cette soirée où, sur la proposition de quelques hommes en délire ou plongés dans l'ivresse, on déclara l'abolition de la noblesse françoise, comme si la noblesse pouvoit jamais être annéantie; comme si le sang qui coule dans les veines des gentilshommes françois, pouvoit être changé au moindre signe de la volonté de quelques avocats, marchands d'argent ou procureurs; comme si, à la voix impure de M. Lameth ou de M. Barnave, les Bourbons, les *vrais* Montmorency, les Luxembourg, les Broglie, les Villequier, les Brissac et tant d'autres, pouvoient oublier cette longue suite d'aïeux dont le sang arrosa tant de fois nos lys triomphans, et fixa la victoire sous nos drapaux.

Vous nous direz peut-être, messieurs, que vous avez protesté contre ce ramas d'abominations, de vols et d'injustices; mais quelques protestations éparses sont bien loin d'avoir la force, et de détruire l'effet d'une défection corporative. Cependant alors, que vous restoit-il à espérer ? Vous deviez être convaincus que Necker, ce premier bourreau de la France, réunissant dans sa main les trois poignards du protestantisme, de l'agiotage et de la philosophie, vous deviez connoître le vrai visage et le masque de cet imposteur ambitieux. De plus, vous aviez fait vos preuves de constance; plusieurs même d'entre vous avoient fait leur preuve d'éloquence. Que vous restoit-il donc à faire ? Des amendemens : mais comment ignorer que tous ces fruits d'une sagacité devenue trop funeste, ne pouvoient servir qu'à rendre momentanément supportables des actes qui sont tous illégaux, inconstitutionnels, et viciés de deux nullités radicales; la première qui infecte l'existence politique de votre assemblée; la seconde le défaut de liberté dans la

sanction et la personne de notre malheureux souverain. A la vérité votre présence donne à tous ces actes l'avantage d'être rendus sous une forme contradictoire ; mais légitimez-vous plus pour cela les principes de l'Assemblée ? Non, sans doute : en la quittant vous l'eussiez paralysée ; en persistant à y rester, vous ne faites que prolonger la vie de ce corps impur, qui agite par-tout ses membres féroces et destructeurs, et dont les pensées, les paroles et les actions sont autant de crimes de leze-majesté divine et humaine, de leze-patrie ; nous dirons plus, de leze-univers, puisqu'ils tendent à troubler son harmonie en insultant à Dieu, en détrônant les Rois et en impurifiant tous les principes.

Mais vous aimez, nous direz-vous encore, messieurs, vous aimez nos malheureux souverains, vous aimez la patrie : nous n'en doutons pas ; l'amour de son roi et de sa patrie est un sentiment inné dans le coeur d'un françois, mais il ne devient une vertu que lorsqu'il est réfléchi. Songez que le salut du Roi, que le salut de l'état n'est plus en France, qu'il est

tout entier hors de la France ; songez que vous avez passé le terme de vos véritables pouvoirs ; que c'est aux états généraux seuls que vous avez été envoyés ; que du moment où ils se sont aussi illégalement qu'indécemment travestis en *assemblée* prétendue *nationale* , les pouvoirs dont vous aviez été investis ont cessé de plein droit , et qu'enfin vous n'étiez en aucune manière comptables de votre présence dans un lieu où vous n'aviez pas été envoyés.

A toutes ces considérations pressantes , messieurs , se joint encore celle de la responsabilité que vous ne pourrez plus éviter , en persistant de rester à l'Assemblée.

Oui , messieurs , vous nous répondrez , comme un et chacun des membres qui la composent , des excès d'un peuple à qui elle a si audacieusement prêché l'égalité et la liberté. Vous nous répondrez de la vie du roi dans l'état de captivité où votre assemblée l'a conduit , et le garde avec une barbarie inouie jusqu'à nos jours. Vous nous répondrez de ces injures , de ces violences atroces , de ces propos sacri-

lèges, de ces impiétés sans exemple qu'on ne cesse de proférer contre sa personne, contre la nation dont il est le chef et le père; enfin vous nous répondrez de la vie de la reine si digne d'un meilleur sort par ses vertus, sa sensibilité et son courage, et dont nous vous déclarons, à l'exemple du parlement de Normandie, la personne sacrée et inviolable comme celle du Roi.

Nous vous le répétons, messieurs, en finissant; loin de vous l'espérance illusoire de reconquérir dans *l'Assemblée* la majorité des suffrages! Loin de vous l'espérance de sauver le Roi, de sauver la Patrie, en persistant à rester dans ce séjour de l'irréligion et du crime! Le moment est venu de rejoindre les drapeaux de l'honneur français, de grossir le nombre des vrais compagnons d'armes qui vous attendent, et de présenter à l'Europe votre désaveu authentique de tous les actes proférés et commis dans *l'Assemblée* contre Dieu, contre le Roi, contre les droits les plus sacrés pour les hommes vivans en société, le droit de la liberté, et celui des pro-

priétés. C'est le seul moyen qui vous reste, messieurs, pour effrayer et punir vos ennemis.

Nous sommes avec tous les sentimens d'estime et d'attachement,

Messieurs,

Vos frères d'honneur
et de probité,

Les François émigrés aux rives de l'Escaut et du Rhin.

AVIS.

Le précis qu'on va lire ne traite que la lésion des puissances étrangères. On traiteroit avec beaucoup d'étendue, et de fruit, l'abus que l'Assemblée a fait du mot de *régime féodal*, avec la chose de la propriété féodale. Il y a longtems que le régime proprement dit *féodal* n'existe plus en France, puisque les possédans fiefs ne peuvent commander arbitrairement aucune prestation. Tous les droits utiles sont consentis. La féodalité, telle qu'elle existoit, était la religion politique de l'état; ses dogmes étoient la sauve-garde des perceptions publiques, ils prêchoient la bienfaisance aux riches, ils assuroient aux pauvres, secours et protections, ils étoient des liens entre le grand propriétaire et le petit. L'envie seule et l'esprit de vertige ont détruit ces propriétés morales, perfectionnées par l'humanité et la politique, pour tenir en respect l'inégalité que l'industrie met nécessairement dans les possessions territoriales.

CONSIDÉRATIONS

CONSIDÉRATIONS

SOMMAIRES,

Adressées à la diète de Ratisbonne, sur les délits de l'Assemblée soi-disant Nationale *de France ;*

ENVERS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

SI la déclaration, par laquelle le 23 juin 1789 le roi de France régloit les parties et les formes constituantes de son empire, eût été adoptée, l'Assemblée, renfermée dans son titre et dans ses devoirs d'états généraux, ne se seroit pas livrée à l'usurpation et à la confusion de tous les pouvoirs. Si d'après l'adoption du précieux régulateur ordonné par le souverain dont la volonté suprême commandoit le bonheur de son peuple, en ne laissant de l'Assemblée de large que les modifications nécessaires pour réformer les abus et faire cesser la disparité de la dépense avec la recette, quelques esprits prophétiques eussent tout-à-coup fait paroître la foule des décrets qui constituent aujourd'hui l'anéantissement de la force publique en France, le renversement des fortunes particulières, la certitude prochaine de la

banqueroute qui, à la honte de la nation française, va peser aussi sur l'étranger, et proclament réellement l'irréligion, le meurtre et le brigandage, quoiqu'en prêchant la tolérance, la sûreté des personnes et celles des propriétés, assurément toute l'Europe auroit traité de rêveries cette collection d'ordonnances spoliatrices, absurdes et incohérentes, ou l'on se fût demandé si c'étoit Dieu dans sa colère qui auroit envoyé des êtres assez pervers, assez ignorans et assez insensés pour tenter leurs commettans avec de tels systêmes, en offrant aux yeux le simulacre possible de tant de monstruosités; tel est cependant la réalité des opérations de l'Assemblée soi-disant nationale.

On ne sait si les principes qu'elle a établis ou les moyens qu'elle a employés sont plus erronés ou plus barbares; on ignore si c'est par la folie que l'Assemblée est venue à la scélératesse, ou si c'est par la scélératesse qu'elle est arrivée au dernier période de la folie.

Quant à la personne sacrée du Roi de France, quant à celle de son auguste compagne, qu'on lise dans l'histoire de toutes

les nations, jamais on ne trouvera un martire aussi long ni aussi peu mérité. D'après le refus d'adopter la déclaration sagement conservatoire du 23 juin, le parti qui devoit dominer dans l'Assemblée a éludé toute formè de conciliation ; cinq semaines se sont écoulées dans une inaction délirante d'intrigues et d'oppositions : une si longue léthargie de travail réel a été suivie de la nuit du 4 août ; c'est dans cette nuit que les géans extatiques des députés français ont écrasé les propriétés de la noblesse : vrais pygmées en entente politique, véritables brigands en ordre social, ils n'ont pas vu qu'ils engloboient dans leurs décrets destructeurs des familles et même des provinces dont les capitulations étoient conditionnelles sous le texte de garanties sinallagmatiques avec des princes étrangers. De ce nombre est l'Empereur qui, roi dans ses états, est encore le roi protecteur du vaste corps des puissances germaniques ; à ce titre Léopold doit protection à celles dont les propriétés tant suzeraines que fonciers se trouvent *enchévetrées* dans le territoire de France : les suzerains directs doivent protection à leurs

anciens vassaux sur lesquels le Roi de France n'a eu qu'à des conditions prescrites la transmission de la suzeraineté ; ces vassaux sous la garde d'une capitulation explicative et conservatoire ont le droit de réclamer tous ces divers échelons de garantie. Quelquefois même la religion serre de ses nœuds sacrés la puissance temporelle, l'hiérarchie de l'Eglise se trouve établie en même temps que la loi des fiefs.

Tels sont les liens que l'Assemblée Nationale a brisé, tels sont les engagemens qu'elle n'a peut-être pas seulement connus ; et, quand l'ignorance où ou sous tous les rapports politiques et administratifs, on a lieu d'éprouver que sont les députés faiseurs de cette Assemblée usurpatrice, n'auroit pas comporté un défaut complet d'instruction, de quelle maturité d'opinion, de quelle réflexion, même la plus légère, pouvoit être capable une douzaine (qui menoient toute l'Assemble aveugle) d'hommes moitié esprits rêveurs, perdus dans le ballon du système prétendu naturel, moitié ambitieux conspirateurs contre leur pays, leur Roi, et contre toute les têtes couronnées de la terre. Mirabeau seul ne fut

pas d'avis d'une incartade aussi subite ; il étoit le seul des factieux qui, capable de mesure, eût des connoissances diplomatiques ; il ne se trouva pas à la séance nocturne du 4 août. Ami du plaisir, et mésestimant ses coopérateurs en révolution, il déclara avec beaucoup d'humeur, qu'il passseroit cette nuit dans un tout autre genre d'orgie que celui de l'Assemblée.

Aujourd'hui le comité féodal et diplomatique a proposé des indemnités aux princes allemands. Comme toutes les operations de l'Assemblée, absurdes, atroces et insensées, contiennent toujours quelque chose de burlesque, un sieur Merlin, ci-devant avocat ignoré au parlement de Douay, et maintenant très-connu pour être le bourreau actif de la noblesse française, a déclaré qu'on avoit déja le consentement de deux princes allemands, parmi lesquels ont cite un *Wolf*, dont aucun postillon européen ne connoît les chevaux. Ce n'est surement pas avec une pareille caricature qu'on peut affirmer une adhésion.

Comment l'Assemblée peut-elle indemniser les princes étrangers ? Comment et

de qui les princes peuvent-ils recevoir une indemnité ?

Si les princes reçoivent une indemnité, ils vendent des vassaux qu'ils n'ont jamais eu le pouvoir de céder que sous la foi conservatoire de l'ordre servant et servi.

Et le même genre de ci-devant seigneurs français spoliés ou amoindris dans leurs possesions honorifiques et pécuniaires, fourniront donc encore à une masse pour indemniser dans le même genre dans lequel ils ne sont que très-mal indemnisés eux-mêmes ; car le comité féodal, joint à ce qu'il a fort mal évalué, ne doit pas méconnoître qu'en privant de rachat plusieurs objets très-justes, en a frappé de faillibilité beaucoup d'autres. L'Assemblée s'applaudit chaque jour des découvertes qu'elle fait en lésions occasionnées par elle.

Quel genre d'indemnité religieuse donnera-t-on aux évêques dont on supprime ou dont on diminue la puissance spirituelle ? Ces prélats, par une simonie diplomatique, vendront donc leur diocèse. Il est vrai que l'Assemblée peut répondre qu'elle compte pour rien la croyance, et qu'elle n'a leurré les protestans d'une étendue

de culte, que pour faire servir leur argent à la révolution, détruire les religions les unes par les autres, et arriver à la destruction de tout paiement et de toute reconnoissance de culte.

Voici bien un autre question qu'occasionne la folie et la barbarie de l'Assemblée : le 19 juin dernier a vu rendre le décret qui abolit la noblesse. Si on attaquait la forme, on pourroit dire avec vérité que ce décret, s'il n'a pas été rendu la nuit, comme ceux du 4 août, est arrivé inopinément dans une séance du soir, qui n'étoit pas composée du tiers des députés. Quelle est l'indemnité que doivent demander les gentishommes Lorrains et Alsaciens à l'Empereur, garant de leur essence politique et sociale, ou aux autres princes qui, leurs suzerains plus directs, ont consenti les modes de capitulation conservatoire ? Qui fera le tarif de la dégradation de la noblesse ?

Et que seroient les souverains qui accepteroient des sommes en dédommagement du dam porté à leurs vasseaux implicites ? Ils seroient les récéleurs et les complices des vols de l'Assemblée soi-di-

sant nationale, soi-disant juste, soi-disant ne pas vouloir faire de conquêtes, soi-disant enfin ce qu'elle n'est pas.

Mais la question présentée ci-dessus en offre une autre, quoique moins étendue en superficie : elle est encore très-sérieuse ; elle devient très-importante par la qualité des personnes. On demande encore quelle indemnité il appartient aux souverains qui, jouissant personnellement en France de la qualité de nobles, sont dégradés à l'instar des autres gentilshommes ?

On conclut que, pour suivre les causes et les effets de l'Assemblée, il faut devenir avec elle, un ignorant, un frippon et un imbécile, ne reconnoître puissance divine ni humaine, et donner le nom quelquefois utile de révolution, à une subversion qui ne mérite que la qualification toujours odieuse de révolte.

L'opposition à de si funestes infractions devient la cause de tous les souverains de l'univers, la cause de tous les nobles, la cause de tous les propriétaires, et la cause de toutes les religions.

Ce Mai 1791.